



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET 2026 – COMMUNE DE BELCASTEL

BUDGETS ANNEXES:

BUDGET 2026 – ASSAINISSEMENT

BUDGET 2026 – PARKINGS TVA

Sommaire:

Le cadre général du budget de la Commune de Belcastel

La section de fonctionnement

La section d'investissement

Le Budget Annexe Assainissement : Budget 2026

Le Budget Annexe Parkings TVA: Budget 2026

Les données synthétiques

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 27 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté, sur simple demande, au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.



Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine, la voirie et à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (locations d'immeubles, recettes du camping, recettes des parkings, recettes du musée de la Forge et des Anciens Métiers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 513 751,49 €, dont 155176,10 € d'excédent reporté de l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus et les salaires du personnel municipal. La collectivité emploie 1 agent administratif à temps complet, 1 agent technique à temps complet, 1 agent contractuel permanent, 2 vacataires (1 pour l'accueil du camping et 1 pour l'arrosage et le nettoyage des sanitaires publics) ainsi que 1 stagiaire pour l'accueil au musée de la Forge et des Anciens Métiers.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 513 751,49 €.



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	210 864,51	0,00	223 432,98	223 432,98	223 432,98
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	108 100,00	0,00	108 100,00	108 100,00	108 100,00
014	Atténuations de produits	4 584,00	0,00	4 584,00	4 584,00	4 584,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	38 341,45	0,00	68 253,10	68 253,10	68 253,10
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		361 889,96	0,00	404 370,08	404 370,08	404 370,08
66	Charges financières	2 280,38	0,00	1 910,86	1 910,86	1 910,86
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		364 170,34	0,00	406 280,94	406 280,94	406 280,94
023	Virement à la section d'investissement (4)	208 901,52		100 000,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	6 759,55		7 470,55	7 470,55	7 470,55
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		215 661,07		107 470,55	107 470,55	107 470,55
TOTAL		579 831,41	0,00	513 751,49	513 751,49	513 751,49
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						513 751,49



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	94 127,21	0,00	89 824,60	89 824,60	89 824,60
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 306,00	0,00	1 312,00	1 312,00	1 312,00
731	Fiscalité locale	38 009,00	0,00	39 743,00	39 743,00	39 743,00
74	Dotations et participations (3)	102 940,66	0,00	120 991,07	120 991,07	120 991,07
75	Autres produits de gestion courante (3)	124 115,51	0,00	106 704,72	106 704,72	106 704,72
Total des recettes de gestion courante		360 498,38	0,00	358 575,39	358 575,39	358 575,39
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		360 498,38	0,00	358 575,39	358 575,39	358 575,39

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	360 498,38	0,00	358 575,39	358 575,39	358 575,39
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	155 176,10
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	513 751,49
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	100 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour le comparatif par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux voté par le conseil municipal pour 2026 :

- concernant les ménages :

Taux de la Taxe foncière sur le bâti : 24,80

Depuis 2024, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation, qui prévoit, entre autres, le transfert à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Par conséquent, au taux communal (4,11) s'ajoute le taux départemental (20,69).

Taux de la Taxe foncière sur le non bâti : 30,20

-concernant les entreprises

Taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 11,90

La collectivité n'a toujours pas souhaité augmenter ces taux des impositions directes locales.

Toutefois, considérant l'ensemble des actions nécessaires pour le maintien de la fréquentation touristique il a été décidé de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). L'ancien taux était : 6,59%. Le taux en 2026 est : 7,59%.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement d'une commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement instituée en 2022) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.



b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	153 273,14	124 941,92	5 856,00	5 856,00	130 797,92
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	16 400,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	16 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	967 168,87	142 230,50	779 380,65	779 380,65	921 611,15
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 136 842,01	275 172,42	793 236,65	793 236,65	1 068 409,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 134,13	0,00	13 988,59	13 988,59	13 988,59
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		13 134,13	0,00	13 988,59	13 988,59	13 988,59
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 149 976,14	275 172,42	807 225,24	807 225,24	1 082 397,66

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		61 646,12	61 646,12	61 646,12
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		61 646,12	61 646,12	61 646,12

TOTAL	1 149 976,14	275 172,42	868 871,36	868 871,36	1 144 043,78
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 144 043,78
---	---------------------



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 13B) (3)	272 039,88	131 343,00	12 686,00	12 686,00	144 009,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	300 000,00	0,00	355 222,10	355 222,10	355 222,10
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		572 039,88	131 343,00	367 888,10	367 888,10	499 231,10
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 827,34	0,00	7 805,81	7 805,81	7 805,81
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	109 401,28	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	546,00	546,00	546,00
Total des recettes financières		119 228,62	0,00	208 351,81	208 351,81	208 351,81
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		691 268,50	131 343,00	576 239,91	576 239,91	707 582,91

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	208 901,52		100 000,00	100 000,00	100 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	6 759,55		7 470,55	7 470,55	7 470,55
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		61 646,12	61 646,12	61 646,12
Total des recettes d'ordre d'investissement		215 661,07		169 116,67	169 116,67	169 116,67

TOTAL	906 929,57	131 343,00	745 356,58	745 356,58	876 699,58
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					267 344,20

=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 144 043,78

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	107 470,55
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.



IV. Le Budget Annexe Assainissement – Budget Année 2026

Les données synthétiques du budget

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	52 430.72 €	52 430.72 €
Section d'investissement	42 631.06 €	42 631.06 €
TOTAL	95 061.78	95 061.78

V. Le Budget Annexe Parking TVA - Budget Année 2026

Les données synthétiques du budget

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	35 408.92 €	35 408.92 €
Section d'investissement	12 853.10 €	12 853.10 €
TOTAL	48 262.02 €	48 262.02 €

VI. Une vue d'ensemble du budget de la commune

a) Principaux ratios

COMMUNE DE BELCASTEL - COMMUNE DE BELCASTEL - BP - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		198

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		545,88

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 088,65
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 810,99
3	Dépenses d'équipement brut / population	5 315,20
4	Encours de dette / population (2) (3)	195,04
5	DGF / population	468,62
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	26,13 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	119,29 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	293,50 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	10,77 %
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-15,39 %

(1) À renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la Fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des Informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuient sur l'encours de la dette se calculant à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1596 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



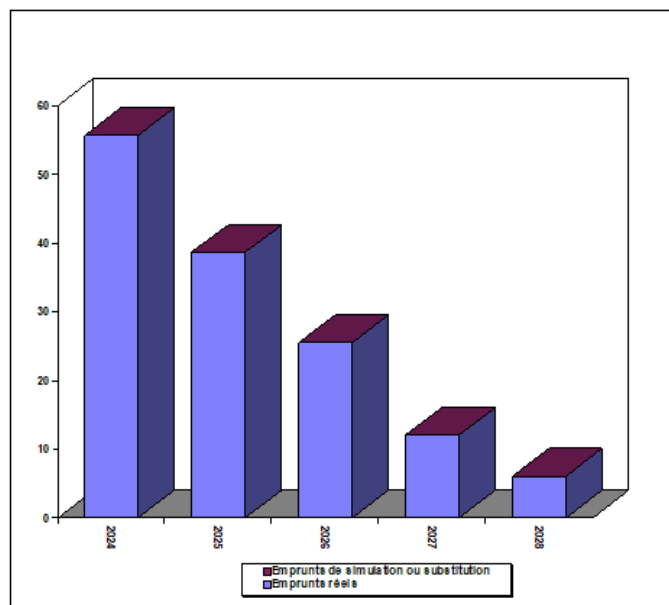
b) Etat de la dette

COMMUNE DE BELCASTEL

Evolution de la dette sur 15 ans - Budget Communal

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2013	208 201.31	18 863.23	8 833.61	10 029.62	
2014	268 171.69	24 921.14	9 925.62	14 995.52	-6 057.91
2015	253 176.17	25 759.70	10 159.58	15 600.12	-838.56
2016	267 576.05	30 022.89	9 515.53	20 507.36	-4 263.19
2017	247 068.69	33 895.82	7 390.69	26 505.13	-3 872.93
2018	220 563.56	31 901.93	4 800.33	27 101.60	1 993.89
2019	193 461.95	31 901.92	4 189.83	27 712.09	0.01
2020	165 749.86	31 901.93	3 564.99	28 336.94	-0.01
2021	137 412.91	31 901.91	2 925.42	28 976.49	0.02
2022	108 436.41	31 901.92	2 270.78	29 631.14	-0.01
2023	78 805.26	24 788.60	1 600.70	23 187.90	7 113.32
2024	55 617.36	18 124.71	1 124.64	17 000.07	6 663.89
2025	38 617.33	13 895.96	761.83	13 134.13	4 228.75
2026	25 483.20	13 895.94	507.35	13 388.59	0.02
2027	12 094.61	6 233.85	247.93	5 985.92	7 662.09
2028	6 108.69	6 233.91	125.22	6 108.69	-0.06

PROFIL D'EXTINCTION

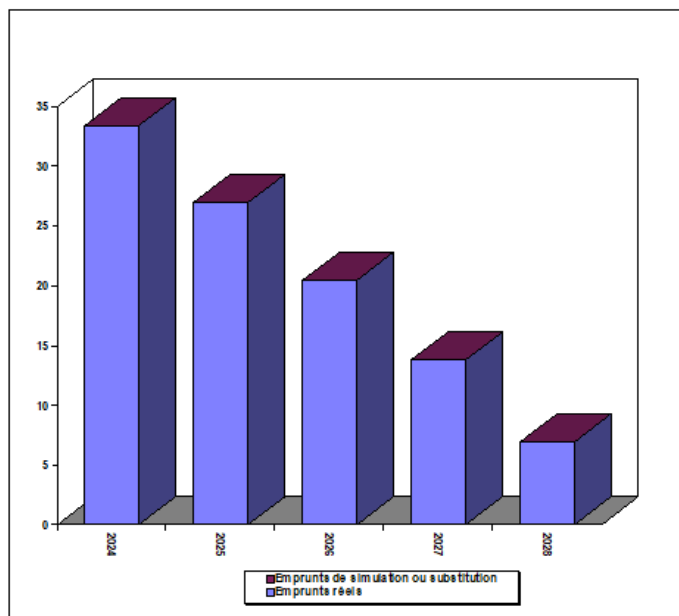




Evolution de la dette sur 15 ans - Budget Assainissement

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2013	92 232.33	8 150.71	4 058.22	4 092.49	
2014	88 139.84	8 150.71	3 878.15	4 272.56	0.00
2015	83 867.28	8 150.71	3 690.16	4 460.55	0.00
2016	79 406.73	8 150.71	3 493.90	4 656.81	0.00
2017	74 749.92	8 577.16	3 019.49	5 557.67	-426.45
2018	69 192.25	7 090.04	1 418.44	5 671.60	1 487.12
2019	63 520.65	7 090.04	1 302.17	5 787.87	0.00
2020	57 732.78	7 090.04	1 183.52	5 906.52	0.00
2021	51 826.26	7 090.04	1 062.44	6 027.60	0.00
2022	45 798.66	7 090.04	938.87	6 151.17	0.00
2023	39 647.49	7 090.04	812.77	6 277.27	0.00
2024	33 370.22	7 090.04	684.09	6 405.95	0.00
2025	26 964.27	7 090.04	552.77	6 537.27	0.00
2026	20 427.00	7 090.04	418.75	6 671.29	0.00
2027	13 755.71	7 090.04	281.99	6 808.05	0.00
2028	6 947.66	7 090.09	142.43	6 947.66	-0.05

PROFIL D'EXTINCTION



Fait à Belcastel, le 27/04/2026

Le Maire, Jean-Louis BESSIERE





Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
 - 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
 - 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
 - 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
 - 7° De la liste des délégataires de service public ;
 - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Mairie de BELCASTEL

12390



La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.